



CP - BBW

Comité Provincial de Bruxelles et du Brabant Wallon



Contrat de location du véhicule provincial

Le soussigné, Comité Provincial de Bruxelles et du Brabant Wallon, situé à 1420 Braine-l'Alleud sentier de la Vieille Ferme de Cambrai 6, représenté par :

.....
ci-après dénommé « le prêteur »

Met à disposition du conducteur / conductrice :

Prénom :

Nom :

Téléphone :

Adresse :

Date de naissance : Permis de conduire (N°) :

ci-après dénommé « l'emprunteur »

Le véhicule suivant :

Modèle : TOYOTA PROACE

N° de châssis : YARVEAHXHGZ108183

N° immatriculation : 1 - WCW230

Carburant : DIESEL

Pour une durée de jours :

Du (date) à (heure)

Jusqu'au (date) à (heure)

Prix de la location :

Par jour : XXXX euros, incluant la participation dans l'assurance du véhicule.

Présidence

Jean-Michel Mureau – sentier de la Vieille Ferme de Cambrai 6
B – 1420 Braine-l'Alleud
GSM: 0499 / 180.388
email: jm.mureau@gmail.com

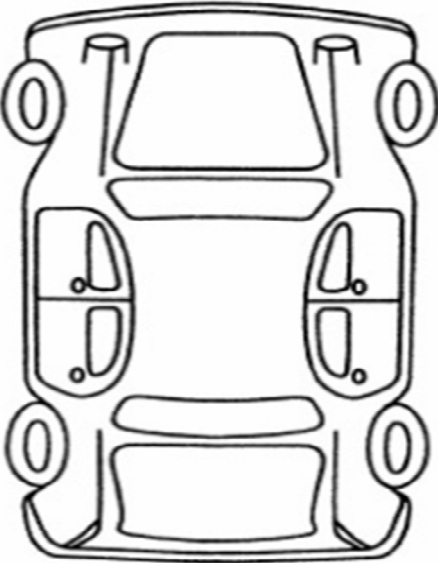
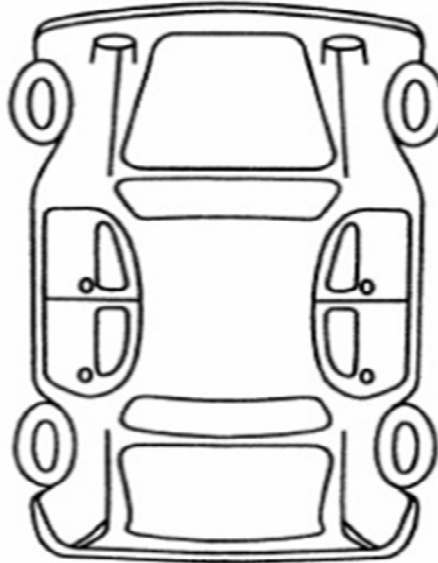
F.R.B.T.T. – A.F. – CPBBW



Secrétariat

Nathalie Alexander – rue Audrey Hepburn 10/7
B – 1090 Bruxelles
GSM: 0477 / 358.346
email: nathalie.alexander@skynet.be

L'emprunteur reconnaît que le véhicule se trouve en parfait état, tenant compte le cas échéant du dommage indiqué ci-après à la livraison :

| | |
|--|--|
|  |  |
| Le véhicule est en bon état, sauf les annotations ci-dessus. | Le véhicule est en bon état, sauf les annotations ci-dessus. |
| Kilométrage à la livraison : | Kilométrage à la restitution : |
| Forfait kilométrique : 250 km / jour Par km excédentaire : 0,20€ | Frais kilométriques excédentaires : |
| Niveau de carburant : | Niveau de carburant : Prix au prorata de la fraction manquante : € |
| Franchise : 650 € | Franchise à supporter : € |
| Caution au départ : 300€ La caution n'est pas restituée en cas d'accident en tort. | Restitution caution : € |
| Compensation par jour supplémentaire : 60 € | |
| Le véhicule doit être restitué propre, intérieur et extérieur, à défaut les frais de nettoyage seront à charge de l'emprunteur à concurrence de 50 € | Frais de nettoyage : € |
| | Divers : |
| | Total à facturer hors prix de location : € |
| | Total tout compris : € |

Présidence

Jean-Michel Mureau – sentier de la Vieille Ferme de Cambrai 6
B – 1420 Braine-l'Alleud
GSM: 0499 / 180.388
email: jm.mureau@gmail.com

F.R.B.T.T. – A.F. – CPBBW



Secrétariat

Nathalie Alexander – rue Audrey Hepburn 10/7
B – 1090 Bruxelles
GSM: 0477 / 358.346
email: nathalie.alexander@skynet.be

L'emprunteur prend livraison du véhicule comme stipulé ci-dessus, et déclare avoir reçu et accepté les conditions générales de location du véhicule.

Fait à, le, en double exemplaire.

L'emprunteur
(livraison)

Le prêteur
(livraison)

L'emprunteur
(restitution)

Le prêteur
(restitution)

A défaut de signature par l'emprunteur, l'acceptation du présent contrat de location par l'emprunteur ressort de l'envoi d'une confirmation par courriel ou par la réception du véhicule.

F.R.B.T.T. – A.F. – CPBBW

Présidence

Jean-Michel Mureau – sentier de la Vieille Ferme de Cambrai 6
B – 1420 Braine-l'Alleud
GSM: 0499 / 180.388
email: jm.mureau@gmail.com



Secrétariat

Nathalie Alexander – rue Audrey Hepburn 10/7
B – 1090 Bruxelles
GSM: 0477 / 358.346
email: nathalie.alexander@skynet.be

Conditions générales de location du véhicule

1. Paiement

Sauf s'il en est convenu autrement, toutes les factures sont payables au comptant sans escompte, dès réception. Le prêteur se réserve le droit d'imputer les paiements sur les factures de son choix. Les paiements doivent être effectués exclusivement sur le compte bancaire du prêteur, renseigné sur les factures. Toute somme due et non payée à l'échéance fixée est augmentée de plein droit et sans mise en demeure préalable des intérêts de retard de 1% par mois à compter de son exigibilité. Les intérêts afférents à un mois entamé sont dus pour le mois entier. En cas de défaut de paiement à quelque échéance que ce soit, toutes les sommes encore dues deviennent immédiatement et intégralement exigibles de plein droit et sans mise en demeure préalable. En cas de défaut de paiement à l'échéance fixée et indépendamment des intérêts de retard, toute somme due sera majorée de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité de 15% sur le montant, avec un minimum de 25€.

2. Assurance

Le véhicule est couvert par une police d'assurance RC Auto pour les sinistres survenant à l'occasion de l'utilisation du véhicule sur la voie publique, conformément aux indications reprises sur la carte verte d'assurance. En cas de sinistre, l'Emprunteur est personnellement responsable du montant des dégâts au véhicule et/ou au(x) tiers que les assureurs ne prennent pas en charge. Pour chaque sinistre pour lequel l'assurance ne remboursera pas le Prêteur, la franchise sera payée par l'Emprunteur.

3. Emprunteur

L'Emprunteur déclare être apte à la conduite automobile et être titulaire et porteur d'un permis de conduire régulièrement délivré par les autorités compétentes et valable pour la catégorie à laquelle appartient le véhicule. Il déclare en outre être âgé de plus de 26 ans à la date de location du véhicule.

4. Etat du véhicule

L'Emprunteur reconnaît avoir reçu le véhicule en bon état, tel que décrit ci-avant, muni des documents et des accessoires conformes aux dispositions légales en vigueur. Sauf mention formelle d'un dommage mentionné au moment de la réception du véhicule, celui-ci sera considéré comme étant en parfait état.

5. Utilisation

L'Emprunteur s'engage à :

- Utiliser le véhicule en bon père de famille, pour le transport de personnes et de leurs effets personnels, pas à des fins de déménagement ou pour le transport de meubles / objets divers.
- Respecter l'ensemble des dispositions légales applicables en matière de circulation routière. L'Emprunteur est tenu responsable des infractions au Code de la Route.
- Fermer et verrouiller le véhicule en toutes circonstances et ne jamais laisser les clés dans ou sur le véhicule.
- Informer le Prêteur le plus rapidement possible de tout défaut ou incident technique se produisant pendant la durée du prêt.
- En cas de dommage au véhicule ou d'accident, communiquer au Prêteur dans les 24h, un constat complet dûment rempli et signé par toutes les parties en cause et procéder à toute déclaration aux autorités policières compétentes pour garantir les droits et intérêts du Prêteur.
- Lorsque la panne ou l'accident entraîne une immobilisation du véhicule, ou en cas de vol ou de tentative de vol du véhicule, d'effraction ou de vandalisme, ainsi qu'en cas de perte, vol ou autre fait qui dépossède involontairement l'Emprunteur de la marque d'immatriculation ou des documents du véhicule, l'Emprunteur contactera les autorités policières compétentes pour garantir les droits et intérêts du Prêteur.
- Restituer le véhicule au plus tard à la date d'échéance du prêt, dans le même état que celui décrit ci-avant, en parfait état d'entretien et de propreté. L'état du véhicule sera contrôlé par le responsable du Prêteur au moment de sa restitution, s'il ne donne pas satisfaction un montant de 50€ sera facturé à l'Emprunteur pour frais de nettoyage. Si le véhicule n'est pas restitué à la date d'échéance de la convention de location, l'Emprunteur sera redevable au Prêteur, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'une indemnité forfaitaire de 60€ par jour, en sus du prix de la location, à compter du premier jour suivant la date d'échéance, sans préjudice au droit du Prêteur d'exiger la restitution du véhicule.
- Restituer le véhicule en ayant effectué l'appoint de carburant à l'identique du moment où la location a débuté. Si l'appoint, n'a pas été effectué à la restitution, il sera facturé par le Prêteur à l'Emprunteur.
- Au moment de la restitution, remettre au Prêteur tous les documents de bord du véhicule, les clés et le cas échéant, la commande à distance. En cas de perte ou détérioration, les frais d'établissement de duplicatas seront dus par l'Emprunteur et facturés par le Prêteur.
- Un forfait de 250km par jour d'utilisation est d'application pour la présente location, totalisés à la restitution du véhicule. Les éventuels kilomètres excédentaires seront facturés à l'Emprunteur à concurrence de 0,20€ par kilomètre excédentaire.

6. Interdiction

- D'utiliser le véhicule si le permis de conduire est retiré ou suspendu par les autorités compétentes
- D'utiliser le véhicule s'il n'a pas atteint l'âge minimum de 26 ans au premier jour de la location
- D'utiliser le véhicule pour des compétitions sportives ou pour des activités ne correspondant pas à un usage normal, sans l'accord préalable du Prêteur
- De prêter, sous-louer ou mettre à disposition le véhicule à des tiers. En cas d'infraction, les amendes et pénalités éventuelles seront à charge de l'Emprunteur ainsi que toutes les conséquences d'un éventuel refus d'intervention de la compagnie d'assurances.

7. Garantie

Le véhicule étant placé sous la garde juridique de l'Emprunteur pendant toute la durée du prêt, le Prêteur ne peut être rendu responsable d'un quelconque dommage découlant de l'usage du véhicule et/ou du comportement du conducteur, ni des dégâts matériels et/ou corporels dont l'Emprunteur et/ou ses passagers pourraient être victimes ou auteurs. L'Emprunteur garantira le Prêteur contre toute action et/ou dommage qui résulterait de l'utilisation du véhicule et/ou du comportement du conducteur. Les conséquences qui résulteraient de l'utilisation du véhicule par une personne ne répondant pas aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur seront à charge de l'Emprunteur. L'Emprunteur garantira le Prêteur contre toute action et/ou dommage qui résulterait de l'utilisation du véhicule par une personne qui ne répond pas aux prescriptions légales et réglementaires.

8. Échéance

La présente convention prendra immédiatement fin, sans préavis ni indemnité quelconque en faveur de l'Emprunteur, en cas de manquement grave de celui-ci à ses engagements. L'Emprunteur sera alors tenu de restituer immédiatement le véhicule.

9. Tribunaux compétents

Tout litige quant à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention relève de la compétence exclusive des juridictions de l'arrondissement judiciaire du Brabant wallon.

10. Droit applicable

La présente convention est régie par le droit belge.